

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE n° 260/2022
du 23 septembre 2022
modifiant l'annexe XIII (Transports) de l'accord EEE [2023/789]

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement d'exécution (UE) 2021/1903 de la Commission du 29 octobre 2021 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2018/764 sur les droits et redevances dus à l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer et leurs conditions de paiement ⁽¹⁾ doit être intégré dans l'accord EEE.
- (2) Il convient dès lors de modifier l'annexe XIII de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La mention suivante est ajoutée au point 42fa [règlement d'exécution (UE) 2018/764 de la Commission] de l'annexe XIII de l'accord EEE:

«, modifié par:

- **32021 R 1903**: règlement d'exécution (UE) 2021/1903 de la Commission du 29 octobre 2021 (JO L 387 du 3.11.2021, p. 126).»

Article 2

Les textes du règlement d'exécution (UE) 2021/1903 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 24 septembre 2022, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites *.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 23 septembre 2022.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président
Kristján Andri STEFÁNSSON

⁽¹⁾ JO L 387 du 3.11.2021, p. 126.

^(*) Pas de procédures constitutionnelles signalées.